

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par **Mme RAMAUGE Anne**, pour le stationnement de véhicule Avenue de la Mer ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : Le vendredi 30 octobre 2026, face au n°1 de l'avenue de la Mer, l'entreprise **DYM Services** est autorisée à occuper le domaine public, en vue de stationner un véhicule dans le cadre de travaux.
- ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le permissionnaire.
- ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 08 septembre 2026

Le Maire,


La Maire-Adjointe
Isabelle BOUYER-MAUPAS